

# **COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION**

**SAISON 2023 – 2024**

**REUNION DU 05.FEVRIER.2024**

**MEMBRES PRESENTS**

**MESSIEURS**

**CHAKOUR MOURAD**

**DEHEMCHI NAAMANE**

**GUERRADI**

**YAHIA TOUFIK**

**1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES**

**Affaire n° 35 Rencontre OH.BOUZIANE - WA.CONSTANTINE (U 15) DU 03/02/2024.**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le Médecin ne s'est pas présenté à l'heure impartie sur le terrain
- **Attendu** : que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un Médecin pour toute rencontre de football
- **Attendu** que si l'absence du Médecin où de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe OHB (U15) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du WA.CONSTANTINE (U15)
- **En outre** : Une amende de 15.000 DA est infligée au club OH.BOUZIANE payable dans un délai d'un Mois
- **(1<sup>er</sup> Infraction) Avant le 03.03.2024**

**Affaire n° 36 Rencontre OH.BOUZIANE - WA.CONSTANTINE (U 17) DU 03/02/2024.**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le Médecin ne s'est pas présenté à l'heure impartie sur le terrain
- **Attendu** : que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un Médecin pour toute rencontre de football
- **Attendu** que si l'absence du Médecin où de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe OHB (U17) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du WA.CONSTANTINE (U17)
- **En outre** : Une amende de 15.000 DA est infligée au club OH.BOUZIANE payable dans un délai d'un Mois
- **(1<sup>er</sup> Infraction) Avant le 03.03.2024**

**Affaire n° 37 Rencontre CAM.SKIKDA - WA.CONSTANTINE (U 19) DU 04/01/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe (U19) du WA.CONSTANTINE sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du WA.CONSTANTINE ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 04.01.2024 à SKIKDA à 11H30
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les délais et règles réglementaires
- **Attendu** : que le club WA.CONSTANTINE n'a rien envoyé de correspondance justifiant l'absence de son équipe U 19
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe WAC (U19) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du CAM.SKIKDA (U19)
- **En outre** : Une amende de 15.000 DA est infligée au club WA.CONSTANTINE payable dans un délai d'un Mois (2<sup>ème</sup> Infraction) Avant le 03.03.2024

**Affaire n° 38 Rencontre FC.TAHER - ESC.CONSTANTINE (U 15) DU 27/01/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe (U15) du FC.TAHER sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du FC.TAHER ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 27.01.2024 à KAOUS
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les délais et règles réglementaires
- **Attendu** : que le club FC.TAHER n'a rien envoyé de correspondance justifiant l'absence de son équipe U 15
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe FC.TAHER (U15) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club de l'ESC.CONSTANTINE (U15)
- **En outre** : Une amende de 15.000 DA est infligée au club FC.TAHER payable dans un délai d'un Mois (1<sup>er</sup> Infraction) Avant le 03.03.2024

**Affaire n° 39 Rencontre IH.BOUZIANE - CAM..SKIKDA (U 19) DU 20/01/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'insuffisance dans l'organisation
- **Attendu** que LE CLUB Organisateur du Match est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le déroulement de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 24.01.2024 à H.BOUZIANE à 12H30
- **Attendu** que les deux équipes étaient présentes sur le terrain
- **Attendu** : que tout manquement est sanctionné par :
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe OHB (U19) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du CAMS (U19)
- **En outre** : Une amende de 15.000 DA est infligée au club OH.BOUZIANE Payable dans un délai d'un Mois (1<sup>er</sup> Infraction) Avant le 03.03.2024